

Doit-on citer ses sources dans une assignation

Par **maximilien**, le **20/02/2016** à **15:36**

Bonjour ;

Je suis actuellement en stage dans un cabinet d'affaire et une question me taraude. Tout d'abord, je tiens à préciser que mon rapport de stage porte sur « l'indivision, le démembrement, le partage et la transmission des parts sociales » (un gros dossier). Ma mission consiste à rédiger les assignations et conclusions pour les dossiers liées à mon sujet.

La semaine dernière, un client se présente avec le cas suivant : il est usufruitier de parts de SARL suite à une succession, et devrait normalement pouvoir voter, l'affectation des bénéfices. Or, une clause des statuts stipulent " En cas de démembrement des parts, le droit de vote aux assemblées ordinaires et extraordinaires, appartient au nu-propriétaire, pour toute décision.

L'usufruitier est autorisé a participé aux décisions collectives, et doit être informé de la tenue de chaque assemblée".

Mon maître stage dit qu'il privilégie d'abord l'arrangement amiable et me charge de rédiger une lettre pour expliquer à la gérante associé majoritaire, que cette clause des statuts est contraire à l'article 1844 du code civil.

Nous avons reçu sa réponse avant-hier. Elle ne veut rien entendre, et nous fait part du raisonnement de son juriste. Celui-ci s'appuie sur le dernier alinéa de l'article 1844, et cite le célèbres arrêt Gérard et Plastholding, où la Cour de cassation reconnaît qu'un nu-propriétaire peut-être privé de tout droit vote, du moment qu'on ne l'empêche pas de participer aux décisions collectives. Le juriste affirme que cet arrêt est transposable à l'usufruitier.

Pour ne rien arranger, le client nous apprend que la gérante majoritaire est son ex-concubine.

Face à cette mauvaise volonté, l'avocat souhaite assigner. Il décide de me faire bosser un peu en me faisant rédiger l'assignation.

C'est là qu'intervient ma question. J'ai trouvé cet arrêt qui va en la faveur du client.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT0000070473>

Pour une meilleure compréhension, je lis des articles de doctrine analysant cet arrêt, que je reprends en partie lors de la rédaction. Dois-je alors citer ses articles dans mon assignation.

Je tiens à préciser que cette assignation se retrouvera dans mon rapport de stage après anonymisation. Les professeurs reconnaîtront certainement les articles dont je me suis inspiré. Peut-on être accusé de plagia par rapport à des assignations. Et surtout, de quels

façon citer mes sources sur une assignation (note de bas de page).

Autrement si vous avez d'autres moyens concernant l'affaire, je suis aussi preneur

Merci

Par **maximilien**, le **13/03/2016** à **11:56**

up

Par **maximilien**, le **27/03/2016** à **19:57**

up